



GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Rapport semestriel du
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
concernant l'application de la loi du 5 août 1991
relative à l'importation, à l'exportation,
au transit et à la lutte contre le trafic d'armes,
de munitions et de matériel devant servir spécialement
à un usage militaire ou de maintien de l'ordre
et de la technologie y afférente**

Période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010 inclus

1. Récapitulatif général des licences définitives qui ont été accordées du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010 inclus

1.1. Licences accordées

1) Importation

- nombre total de licences : 37

2) Exportations

- nombre total de licences : 30

3) Transit

- nombre total de licences : 0

1.2. Licences refusées

1) Importations

- nombre total de licences : 0

2) Exportations

- nombre total de licences : 0

3) Transit

- nombre total de licences : 0

2. Récapitulatif des licences accordées pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010

Légende:

▫ LA CATEGORIE "MATERIEL"

La classification des équipements se fait sur la base de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne du 15 février 2010. Ces équipements sont répartis dans les catégories ML1 jusqu'à ML22 inclus. Ces 22 catégories donnent une description détaillée des équipements militaires incluant, la plupart du temps, les accessoires et/ou composants ainsi que le matériel connexe.

Veuillez trouver ci-dessous une courte description des catégories (pour une description complète veuillez consulter la liste⁽¹⁾).

ML1: Armes à canon lisse d'un calibre inférieur à 20 mm, autres armes et armes automatiques d'un calibre inférieur ou égal à 12,7 mm (calibre 0,50 pouce) et accessoires et leurs composants spécialement conçus

ML2: Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements d'un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre 0,50 pouce), lance-fumées, lance-gaz, lance-flammes et accessoires et leurs composants spécialement conçus

ML3: Munitions et dispositifs de réglage de fusées et leurs composants spécialement conçus:

ML4: Bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et matériel et accessoires connexes et leurs composants spécialement conçus

ML5: Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, et systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesures connexes spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus

ML6: Véhicules terrestres et leurs composants:

ML7: Agents chimiques ou biologiques toxiques, "agents antiémeutes", substances radioactives, matériel, composants et substances connexes

ML8: "Matières énergétiques", et substances connexes:

ML9: Navires de guerre, matériel naval spécialisé, accessoires, composants et autres navires de surface

⁽¹⁾ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:069:0019:0051:FR:PDF>

ML10 : "Aéronefs", "véhicules plus légers que l'air", véhicules aériens non habités, moteurs et matériel "aéronef", matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire:

ML11 : Matériel électronique non visé par ailleurs dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne et ses composants spécialement conçus

ML12 : Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe et leurs composants spécialement conçus:

ML13 : Matériel, constructions et composants blindés ou de protection

ML14 : 'Matériel spécialisé pour l'entraînement' ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour l'entraînement à l'utilisation de toute arme ou arme à feu visée aux points ML1 ou ML2, et leurs composants et accessoires spécialement conçus.

ML15 : Matériel d'imagerie ou de contre-mesures spécialement conçu pour l'usage militaire, et ses composants et accessoires spécialement conçus

ML16 : Pièces de forge, pièces de fonderie et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la matière, la composition, la géométrie ou la fonction, et spécialement conçus pour tout produit visé aux points ML1 à ML4, ML6, ML9, ML10, ML12 ou ML19.

ML17 : Autres matériels, matières et 'bibliothèques' et leurs composants spécialement conçus

ML18 : Matériel pour la production et ses composants:

ML19 : Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai et leurs composants spécialement conçus

ML20 : Matériel cryogénique et "supraconducteur" et ses composants et accessoires spécialement conçus

ML21: "Logiciels"

ML22: "Technologie"

▫ **LA CATEGORIE “DESTINATAIRE”**

La catégorie **état**.

La catégorie **industrie** comprend tous les produits qui ne constituent pas un produit fini ou qui doivent être intégrés dans d'autres systèmes: par exemple, la poudre ou les écrans à intégrer dans un système radar. Cette catégorie comprend aussi les pièces et les parties nécessaires à ce type de marchandises.

La catégorie **armurier**.

La catégorie **usage particulier** comprend tous les produits finis destinés au secteur privé au sens large. Il peut s'agir d'armes de chasse, de pistolets et de revolvers destinés à la protection privée, aux services de gardiennage privés ou aux collectionneurs.

Autres: tous les produits qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus.

2.1. Importations

2.1.1. Résumé

IMPORTATIONS	
<i>Nombre total de licences d'importations</i>	37
<i>Valeur totale</i>	2.051.645 Euro
<i>Nombre total de demandes d'importations refusées</i>	0
<i>Valeur totale des demandes refusées</i>	0 Euro

2.1.2. Par pays d'origine

ORIGINE: ALLEMAGNE		
Nombre de licences: 3	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier : 3 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 3
Montant total en euro	86.900 Euro	

ORIGINE: BULGARIE		
Nombre de licences: 2	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier: 2 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML2 : 1 ML3 : 1
Montant total en euro	143.780 Euro	

ORIGINE: CANADA		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier: 1 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML3 : 1
Montant total en euro	80.000 Euro	

ORIGINE: COREE DU SUD		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier: 1 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML3 : 1
Montant total en euro	10.000 Euro	

ORIGINE: ESPAGNE		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: 1 Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML3 : 1
Montant total en euro	135.000 Euro	

ORIGINE: ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
Nombre de licences: 8	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: 3 Armurier: 4 Particulier: Autres: 1
	Par catégorie matériel	ML1 : 6 ML3 : 2
Montant total en euro	201.569 Euro	

ORIGINE: FRANCE		
Nombre de licences: 3	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: 2 Armurier: Particulier: 1 Autres:
	Par catégorie matériel	ML3 : 3
Montant total en euro	54.798 Euro	

ORIGINE : HONGRIE		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier: 1 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 1
Montant total en euro	16.675 Euro	

ORIGINE: ISRAEL		
Nombre de licences: 4	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier: 4 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 3 ML3 : 1
Montant total en euro	15.090 Euro	

ORIGINE: JAPON		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: 1 Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 1
Montant total en euro	50.000 Euro	

ORIGINE: POLOGNE		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier: 1 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 1
Montant total en euro	1625 Euro	

ORIGINE: REPUBLIQUE TCHEQUE		
Nombre de licences: 3	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier: 3 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 3
Montant total en euro	828.900 Euro	

ORIGINE: SUISSE		
Nombre de licences: 8	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier: 8 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 8
Montant total en euro	427.308 Euro	

2.2. Exportations

2.2.1. Résumé

EXPORTATIONS	
<i>Nombre total de licences d'exportation</i>	30
<i>Valeur totale</i>	4.887.284 Euro
<i>Nombre total de demandes d'exportation refusées</i>	0
<i>Nombre total de demandes refusées</i>	0 Euro

2.2.2. Par pays de destination

DESTINATION: ALLEMAGNE		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: 1 Armurier : Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML10 : 1
Montant total en euro	34.125 Euro	

DESTINATION: BENIN		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: 1 Industrie: Armurier : Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 1
Montant total en euro	298.799 Euro	

DESTINATION: ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
Nombre de licences: 2	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: 2 Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML10 : 2
Montant total en euro	2.692.749 Euro	

DESTINATION: FRANCE		
Nombre de licences: 14	Par catégorie destinataire	Etat: 1 Industrie: Armurier: 6 Particulier: 7 Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 13 ML3 : 1
Montant total en euro	161.425 Euro	

DESTINATION: ITALIE		
Nombre de licences: 2	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Armurier : 1 Particulier: 1 Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 2
Montant total en euro	7.450 Euro	

DESTINATION: MAROC		
Nombre de licences: 2	Par catégorie destinataire	Etat: 2 Industrie: Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML3 : 2
Montant total en euros	1.540.700 Euro	

DESTINATION: REPUBLIQUE TCHEQUE		
Nombre de licences: 2	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Armurier: Particulier: 2 Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 2
Montant total en euros	5.750 Euro	

DESTINATION: RUSSIE		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Armurier: Particulier: 1 Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 1
Montant total en euros	600 Euro	

DESTINATION: SENEGAL		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: 1 Industrie: Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML3 : 1
Montant total en euros	143.250 Euro	

DESTINATION: TUNISIE		
Nombre de licences: 2	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Armurier: Particulier: 2 Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 2
Montant total en euros	1.680 Euro	

DESTINATION: TURQUIE		
Nombre de licences: 2	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Armurier: Particulier: 2 Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 1 ML3 : 1
Montant total en euros	756 Euro	

3. Licences accordées et refusées pour le développement d'une capacité de production d'armes, de munitions et de matériel spécialement destiné à un usage militaire

Conformément à l'art. 17 de la loi du 5 août 1991, ce rapport doit contenir une section spécifique sur l'exportation de matériel et de technologies qui, dans le pays de destination, servent à développer la capacité de production pour l'armement, les munitions et le matériel spécialement destiné à usage militaire.

Pour le premier semestre de 2010, aucune licence relative au matériel et technologies visés n'a été accordée par la Région de Bruxelles-Capitale.

4. Interprétation des chiffres et des tableaux

Les tableaux (supra) donnent un aperçu du nombre total de demandes qui ont été approuvées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces tableaux reprennent uniquement les licences relatives aux transactions définitives.

Les importations et les exportations temporaires dans le cadre de participations à des manifestations étrangères (foires, concours de tir de même que des réparations qui s'effectuent en Belgique ou à l'étranger) ne sont pas reprises. En effet, il ne s'agit que d'une opération "aller-retour", les biens retournant dans leurs pays d'origine.

Les tableaux ne comportent pas non plus les renouvellements de licences. Un renouvellement concerne le solde restant en quantité d'une licence déjà accordée mais qui est prolongée pour une année supplémentaire. Le renouvellement de licences d'exportation constitue un acte technique dans la continuité des décisions prises antérieurement. En effet, de nombreux marchés portent sur plusieurs années, alors que la durée de validité d'une licence est d'un an.

Les transactions à destination des pays Benelux ne sont pas non plus reprises dans ce rapport dans la mesure où elles ne requièrent pas de licences tant à l'importation qu'à l'exportation.

Les tableaux ne reprennent pas les licences accordées sous le régime de la Directive européenne 91/477 relative aux échanges intra-communautaires en matière d'armes, munitions, pièces détachées et composantes. Cette directive porte sur les mouvements d'armes de chasse, d'armes de sport, de pistolets et de revolvers, ainsi que les composantes, les munitions et leurs éléments dans l'Union Européenne. La Directive 91/477 prône plus de souplesse pour le trafic intra-communautaire que vers les pays tiers, ce qui implique un système de contrôle moins strict que celui prévu pour les pays tiers. Actuellement, l'émission des documents prévus par la Directive se fait manuellement sans appui informatique; et, qui plus est, ces documents ne contiennent aucune référence quant à la valeur des marchandises.